ARRÊTÉ

Prescrivant les enquêtes publiques relatives à l'aliénation

d'une portion du chemin rural sise « Les Gros », d'une portion du chemin rural sise « Les Grangiers », d'un chemin rural sis « Picordon » à Gordes

N° V 07/22

Le Maire de la Commune de GORDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 à L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU la délibération du Conseil Municipal n°76/19 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural sis Les Gros,

VU la délibération du Conseil Municipal n°77/19 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural sis Les Grangiers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°46/21 en date du 17 septembre 2021 relative à la mise à enquête publique du dossier de désaffectation et aliénation d'un chemin rural sis Picordon,

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural située à compter de la pointe Nord-Ouest de la parcelle cadastrée section DI n°65 jusqu'à la pointe Sud-Est de la parcelle cadastrée section DI n°64 au lieu-dit « Les Gros » à Gordes.

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural située dans la parcelle cadastrée section CC n°58 au lieu-dit « Les Grangiers » à Gordes,

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section DL n°84, d'une part, et les parcelles cadastrées section DL n°85, 87, 91 et 92, d'autre part, au lieu-dit « Picordon » à Gordes,

VU les pièces des trois dossiers soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête publique groupée

Il sera procédé à une enquête publique groupée sur :

- le projet de désaffectation et d'aliénation d'une portion du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section DI n°65 et 64 au lieu-dit « Les Gros » à Gordes ;
- le projet de désaffectation et d'aliénation d'une portion du chemin rural située dans la parcelle cadastrée section CC n°58 au lieu-dit « Les Grangiers » à Gordes ;
- le projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section DL n°84, d'une part, et les parcelles cadastrées section DL n°85, 87, 91 et 92, d'autre part, au lieu-dit « Picordon » à Gordes.

Cette enquête publique groupée se déroulera du 21 février 2022 au 07 mars 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Coordonnées et identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La commune de Gordes, dont le siège administratif est situé au 1 Place du Château 84220 GORDES, est le porteur du projet, elle est représentée par le Maire. Des informations peuvent être demandées auprès du service Urbanisme (Mairie de Gordes, 1 Place du Château 84220 GORDES, 04.90.72.98.66).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 4: Composition des dossiers

Les dossiers mis à l'enquête comprennent :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Une liste des propriétaires riverains.

Article 5 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur sont déposés à la mairie de Gordes (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du 21 février 2022 au 07 mars 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h, mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h, mercredi et vendredi : 8h-12h, samedi : 9h-12h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie de Gordes dans le respect du protocole sanitaire en vigueur et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de Gordes 1 Place du Château 84220 GORDES,
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de Gordes par la messagerie : secretariat@gordes-village.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Gordes.

Les dossiers d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables également sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques)

Article 6: Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- le 22 février 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le 07 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Gordes les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de Gordes et sur le site internet de la commune de Gordes – www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 8: Information du public

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune de Gordes - <u>www.gordes-village.com</u> (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) et au niveau des chemins concernés.

Article 9 : Issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, après remise des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la désaffectation et l'aliénation de :

- la portion du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section DI n°65 et 64 au lieu-dit « Les Gros » à Gordes ;
- la portion du chemin rural située dans la parcelle cadastrée section CC n°58 au lieu-dit « Les Grangiers » à Gordes ;
- le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section DL n°84, d'une part, et les parcelles cadastrées section DL n°85, 87, 91 et 92, d'autre part, au lieu-dit « Picordon » à Gordes,

seront décidées par délibération du Conseil Municipal.

GORDES, le 24 janvier 2022 Le Maire, Richard KITAEFF

